

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
pour la mise en conformité des branchements particuliers  
(installations privatives) au réseau communautaire  
d'assainissement collectif.**

**Entre**

Monsieur le Président de Leff Armor Communauté dûment autorisée par délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2019, d'une part,

**Et**

M .....(Nom, Prénom),  
Demeurant à .....  
.....  
Coordonnées téléphoniques (domicile, travail, portable...) : .....  
.....  
Courriel : .....

Désigné ci-après par l'appellation « le Propriétaire »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

M ..... (Nom, Prénom)

- déclare être seul propriétaire ou avoir qualité pour représenter les propriétaires de la propriété ci-dessous désignée :
- Commune de : .....
- Lieu-dit / Adresse : .....
- Désignation cadastrale :  
    Section : .....
- Parcelle (s) : .....
- demande à bénéficier de l'aide financière proposée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réhabilitation du ou des branchements au réseau d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales équipant le bâti susvisé ;
- déclare accepter les critères d'éligibilité définis par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les modalités de la présente convention, la validation technique et financière du dossier par la collectivité, ainsi que la vérification de la conformité des travaux par la collectivité ;
- déclare mandater Leff Armor Communauté pour percevoir pour son compte l'aide financière délivrée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, avant reversement intégral au Propriétaire ;

**CONTEXTE :**

En partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Leff Armor Communauté met en place un programme de réhabilitation des branchements défectueux au réseau public d'assainissement des eaux usées et pluviales. Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne finance la réhabilitation des installations privatives, selon des critères et modalités qui lui sont propres, par l'intermédiaire de Leff Armor Communauté.

Pendant la durée de ce programme, Leff Armor Communauté assure la gestion administrative des dossiers, leur suivi technique comprenant notamment la vérification de la conformité des travaux réalisés, et le versement des subventions délivrées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne aux usagers.

#### **ARTICLE 1er : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de cadrer les modalités d'instruction des dossiers relatifs à ce programme entre Leff Armor Communauté et l'utilisateur, dans le cadre des subventions accordées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réhabilitation des branchements d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales défectueux.

Elle fixe par ailleurs, les critères d'éligibilité des propriétaires aux subventions proposées ainsi que les modalités organisationnelles et de versement de ces mêmes subventions.

#### **ARTICLE 2 : Critères d'éligibilité des installations aux subventions :**

Sont éligibles au présent programme les installations privatives de collecte et d'évacuation des eaux usées et pluviales :

- Ayant au préalable fait l'objet d'un diagnostic du Service de l'Eau communautaire, ou de ses prestataires, révélant leurs caractères "non conformes", ou "non acceptables", ou "non raccordés", ou "raccordables" ;
- Estimées "conformes" lors de la visite de contrôle réalisée par le Service de l'Eau communautaire, ou ses prestataires, à l'issue des travaux de réhabilitation.

Pour demeurer éligible à l'aide financière proposée, le propriétaire devra obligatoirement se conformer au respect de la démarche administrative liée au déploiement de ce programme, et obtenir la validation technique et financière de Leff Armor Communauté relative à son projet de réhabilitation.

Les travaux de réhabilitation doivent obligatoirement être réalisés par un professionnel, dont la vérification de l'expérience est assurée par le Service de l'Eau communautaire. Les travaux effectués par les propriétaires eux-mêmes ne sont pas éligibles.

Les travaux de réhabilitation ne doivent pas être engagés avant la notification de l'accord de principe résultant de l'instruction de la demande d'accompagnement par les services de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. **Le propriétaire perdrait alors l'aide financière proposée.**

Les habitations faisant l'objet d'un permis de construire ne sont pas éligibles.

#### **ARTICLE 3 : Montant et conditions du financement :**

Les conditions de financement et le montant de la subvention, définis par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, correspondent aux dispositions en vigueur au moment du dépôt de la demande d'aide dans leurs services.

L'aide proposée correspond à **50 % du montant TTC des travaux réalisés, et est plafonnée à 3200 € (11<sup>ème</sup> Programme de l'AELB en vigueur).**

Le calcul du montant de la subvention respecte, néanmoins, les règles suivantes :

- la dépense éligible correspond aux travaux directement induits par la réhabilitation des installations privatives de collecte et d'évacuation des eaux usées et pluviales, à l'exclusion :
  - des dépenses d'aménagement ;
  - des dépenses occasionnées par la création de branchements d'eaux usées, d'eaux pluviales, et de gargouilles sur le domaine public.
- Si le montant des travaux justifiés par le propriétaire est inférieur au montant figurant au sein du devis retenu par le propriétaire, la subvention sera recalculée sur la base du coût réel des travaux réalisés.

- Si le montant des travaux justifiés par le propriétaire est supérieur au montant figurant au sein du devis retenu par le propriétaire, la subvention sera recalculée sur la base du montant présenté au sein du devis retenu par le propriétaire.

Le propriétaire est informé que Leff Armor Communauté et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne se réservent la possibilité :

- de refuser l'intervention d'une entreprise ne leur semblant pas présenter l'expérience ou les garanties nécessaires ;
- d'exclure ou de réduire certaines dépenses du montant éligible au financement, notamment lorsqu'elles ne leur semblent pas correspondre à des travaux nécessaires ou liés à la réhabilitation des installations privatives d'évacuation des eaux usées et pluviales, aux prix du marché, ou lorsque les quantités semblent excéder les besoins ;
- de refuser un projet lorsque les travaux présentés ne permettent pas de pallier l'ensemble des anomalies relevées lors du diagnostic initial.

#### **ARTICLE 4 : Modalités organisationnelles :**

Leff Armor Communauté assure le pilotage de ce Programme et constitue ainsi l'interface entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et les propriétaires éligibles.

Le propriétaire demandeur se rapproche de Leff Armor Communauté afin de formaliser sa demande, percevoir la subvention à laquelle il peut prétendre, et pour tout renseignement utile.

Les modalités organisationnelles afférentes à ce programme se résument ainsi :

##### 1- Le diagnostic initial de l'installation :

Celui-ci est obligatoirement effectué par les agents du Service de l'Eau communautaire, ou de ses prestataires, et notifié au propriétaire d'une part l'obligation d'effectuer des travaux de réhabilitation, et d'autre part la nature des anomalies à corriger. Ce diagnostic se matérialise sous la forme d'un courrier adressé au propriétaire du bâti concerné.

##### 2- L'élaboration du projet de réhabilitation :

Cette étape est à la charge du propriétaire maître d'ouvrage, et consiste en :

- la rédaction d'un **courrier** au sein duquel sera précisé le détail des travaux envisagés (un modèle peut être transmis par Leff Armor Communauté sur demande des propriétaires)
- la transmission de **deux devis détaillés non signés** émanant d'entreprises expérimentées différentes ;
- la communication de l'**entreprise choisie** par le propriétaire pour la réalisation de ces travaux.

Ces éléments sont transmis par le pétitionnaire à Leff Armor Communauté accompagnés :

- de la présente **convention** datée et signée ;
- d'une copie de la dernière **taxe foncière**, ou à défaut, de l'**acte de vente** de la propriété concernée ;
- d'un **RIB** du propriétaire demandeur.

##### 3- La validation technique et financière du projet de réhabilitation :

Assurée par Leff Armor Communauté, elle vise à vérifier l'éligibilité et la validité (technique et financière) du dossier.

A l'issue de cette étape, Leff Armor Communauté peut :

- transmettre la demande d'accompagnement à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, au sein d'un groupe de dossiers ;
- demander aux propriétaires maître d'ouvrage la modification du projet de réhabilitation ou l'apport d'un complément d'informations ;
- refuser le projet de réhabilitation présenté.

##### 4- L'instruction de la demande d'accompagnement et la notification de l'avis émis par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

Cette instruction est réalisée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et débouche sur l'envoi d'un courrier aux propriétaires par Leff Armor Communauté précisant :

- la possibilité de débiter les travaux de réhabilitation ;
- le montant de l'aide prévisionnelle ;
- la date butoir à respecter pour l'achèvement des travaux et la réalisation du contrôle de leur conformité.

Si l'avis de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne débouche sur un refus d'accompagnement, une demande d'informations complémentaires, ou une demande de modification du projet présenté, la décision sera notifiée par un courrier de Leff Armor Communauté au propriétaire concerné.

**La transmission et l'étude des demandes d'accompagnement étant réalisées par groupe de dossiers, le propriétaire est informé qu'un délai de plusieurs mois peut s'écouler entre le dépôt de la demande d'accompagnement par le propriétaire et la réception de la réponse.**

#### 5- La réalisation des travaux :

A réception de l'accord de principe délivré par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne via Leff Armor Communauté, le propriétaire est autorisé à signer le devis initialement retenu. Les travaux sont réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et son entière responsabilité.

Tout changement concernant le détail des opérations conventionnées doit faire l'objet d'une consultation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne via Leff Armor Communauté (notamment en cas de modification du projet de réhabilitation, du devis, ou de changement d'entreprise).

Lors du démarrage des travaux, le propriétaire (ou l'entreprise retenue par ses soins) sollicite le Service des Eaux communautaire, en contactant le **02-96-70-17-04**, afin de planifier conjointement le contrôle de leur réalisation.

#### 6- Le contrôle de vérification des travaux :

Ce contrôle est obligatoirement effectué par le Service de l'Eau communautaire, ou ses prestataires, avant le terme du délai accordé pour la réalisation des travaux, et suite à la demande d'intervention formulée par le propriétaire (ou l'entreprise retenue par ses soins).

A l'issue de ce diagnostic, Leff Armor Communauté adresse au propriétaire un courrier précisant l'avis émis sur l'installation réhabilitée.

Seuls les propriétaires, dont l'installation aura été estimée "conforme" lors de ce contrôle, pourront constituer un dossier de demande de versement de leur subvention. Si tel n'est pas le cas, les modifications nécessaires à l'obtention d'un avis "conforme" devront être mises en œuvre et constatées à l'occasion d'une contre-visite, dont les modalités de déroulement sont identiques à celles décrites ci-dessus.

#### 7- Le versement de la subvention :

Afin de constituer son dossier de demande de versement de la subvention, le propriétaire adresse à Leff Armor Communauté les éléments suivants :

- une copie du **devis détaillé signé** ;
- une copie de la **facture détaillée acquittée**.

L'absence de transmission de ces éléments sous 1 mois, à compter de la date butoir fixée pour l'achèvement des travaux, peut rendre le dossier inéligible à l'accompagnement proposé. Le cas échéant, un courrier spécifique adressé par Leff Armor Communauté au propriétaire lui notifie la décision.

Leff Armor Communauté adresse à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, par groupe de dossiers, les demandes de versement des subventions ainsi constituées.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne verse les subventions à Leff Armor Communauté selon les modalités inscrites dans la convention de mandat les liant.

Leff Armor Communauté assure la transmission au Trésor Public des pièces permettant le versement au propriétaire de l'intégralité de la subvention à laquelle il peut prétendre :

- la présente convention signée par le propriétaire et le Président de Leff Armor Communauté;
- la lettre précisant l'accord de principe de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne indiquant le montant de la subvention allouée au propriétaire ;
- la facture détaillée et acquittée des travaux du propriétaire.

**Le propriétaire est informé qu'un délai de plusieurs mois peut s'écouler entre le dépôt du dossier de demande de versement de la subvention et le versement effectif de cette somme.**

#### **ARTICLE 5 : Obligations du propriétaire :**

En signant la présente convention, le propriétaire demandeur s'engage à :

- Réhabiliter l'installation pour laquelle il sollicite un accompagnement financier, de manière à remédier aux anomalies révélées lors du diagnostic initial ;
- Respecter les termes de la présente convention ;
- Respecter les termes constituant le règlement du Service d'Assainissement Collectif de Leff Armor Communauté ;
- Régler le cas échéant les sommes afférentes aux missions de contrôle effectuées par le Service de l'Eau communautaire, ou ses prestataires, dans le cadre de ce programme.

#### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prend fin notamment dans les cas suivants :

- En cas de non respect d'un des critères d'attribution de l'aide, ou de notification de refus d'attribution de l'aide par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne via Leff Armor Communauté ;
- Au versement de l'intégralité de l'aide financière au propriétaire ;
- Suite à la notification d'inéligibilité du dossier motivée par l'absence de réalisation des travaux ou l'absence de constat de leur acceptabilité dans le délai fixé par Leff Armor Communauté ;
- Au terme du présent programme, conformément à la convention de mandat liant Leff Armor Communauté et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

#### **ARTICLE 8 : Litige**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention. En cas de litige persistant, le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte-35044 RENNES CEDEX) sera seul compétent.

Fait à \_\_\_\_\_ en un exemplaire, le \_\_\_\_\_

Le Propriétaire (mention manuscrite « lu et approuvé »)	Par délégation du Président, La Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement  <b>Florence Le Saint</b>
--	---